

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 18 AVRIL 2011
VŒU DEPOSE PAR PATRICK ALLEMAND POUR LE GROUPE
SOCIALISTES, VERTS ET REPUBLICAINS

Objet : Vœu relatif aux huiles de roche-mère (dites « de schiste »)

Le Ministère de l'Ecologie a accordé en mars 2010 sans aucun débat public ni concertation préalable avec les collectivités locales concernées, des permis d'exploration exclusifs à plusieurs multinationales dont Total et GDF-Suez, sur une zone géographique incluant des territoires d'Ile-de-France, en Essonne et Seine-et-Marne.

D'autres permis sont en voie d'être délivrés pour une surface de 24 000 km² au total, incluant les territoires de Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Ainsi, plusieurs demandes de permis de recherche exclusif de gaz de schiste sont en cours d'instruction auprès des services de l'Etat. Il s'agit notamment des demandes déposées par les sociétés :

- QUENNSLAND GAS COMPAGNY sur les Bouches-du-Rhône (3 430 km²)
- TETHYS OIL France sur le Vaucluse (870 km²)
- THERMOPYLE sur les Alpes de Haute Provence
- SCHUPBACH ENERGY LLC sur le Var (Brignoles pour 6 785 km²)

Le Journal Officiel de l'Union européenne par un avis publié le 30 janvier 2011, dans le cadre d'une « communication du gouvernement français relative à la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil, sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospecter, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures » fait état d'une « demande en date du 1^{er} octobre 2008, de la société Schuepbach Energy L.L.C., dont le siège est au 2651 North Harword, Suite 570, Dallas, TX 75 201, United States of America, qui a sollicité, pour une durée de trois ans, un permis de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Brignoles » sur une superficie de 6 781 km² environ, portant sur une partie des départements des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes et du Vaucluse ».

Les Alpes-Maritimes sont donc pour une part de leur territoire dans le périmètre du « Permis de Brignoles ».

Pourtant, les risques pour la santé et pour l'environnement entourant l'extraction du gaz de schiste pourraient être considérables.

En effet, le gaz de schiste se différencie du gaz conventionnel car il est réparti de manière diffuse dans les couches géologiques et ne peut être exploité de manière classique. Pour l'extraire, il est donc nécessaire de forer des puits horizontaux à partir d'un puit vertical, puis de fracturer la roche par injection d'eau sous forte pression avec du sable fin et des produits chimiques pour éviter que les fractures ne se referment. Jusqu'au début des années 2000, le coût d'extraction de ce gaz était trop important pour développer massivement l'exploitation. Mais la hausse mondiale et continue du prix du gaz a changé cette donnée.

Derrière ce regain d'intérêt se cache un enjeu géopolitique majeur, les réserves de gaz non conventionnels étant estimées au double de celles du gaz conventionnel.

Les gisements du sud de la France renfermeraient 2 380 milliards de mètres cubes de gaz, soit cinquante ans de consommation nationale.

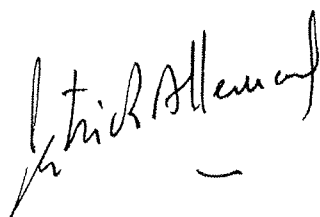
La ministre de l'Ecologie, Nathalie Kosciusko-Morizet, a lancé le 2 février 2011 une mission d'étude et d'analyse sur les hydrocarbures de roche-mère (gaz et huile de schiste) afin d'éclairer le gouvernement sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de ces hydrocarbures non conventionnels.

Jusqu'à ce que le rapport d'étape soit remis aux ministres (fin de la première quinzaine de juin), les travaux d'exploration par les compagnies pétrolières soient suspendus.

Au regard des impacts sociaux, de santé publique, environnementaux et économiques de ces hydrocarbures non conventionnels, les élus du groupe Socialistes, Verts et Républicains émettent le vœu que le Président de la Communauté Urbaine sollicite l'Etat pour :

- **SUSPENDRE** et abroger les permis actuellement instruits ou déjà octroyés de recherche ou d'exploitation de gaz de schiste sur le territoire des Alpes-Maritimes ;
- **DÉCIDER** d'un moratoire permanent sur tous les forages d'hydrocarbures de roche-mère ;
- **SAISIR** la Commission Nationale du Débat Public en vue de l'organisation d'un débat public portant sur l'exploitation des hydrocarbures de roche-mère en France ;
- **SOUMETTRE** à enquête publique les permis d'exploration et d'exploitation.

Nice, le 13 avril 2011



Monsieur Patrick ALLEMAND

Conseiller Communautaire

Président du groupe Socialistes, Verts et Républicains